



CONSEIL COMMUNAL DU
23 mai 2023

COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
NOTET Patrick, REYTER René, LEYDER Olivier, CONRARD Cécile, Echevins
~~MARS-Guy~~, PAUL Claude, LHOAS Vinciane, BURNON Aline, HENKINET François,
DEREMIENS Virginie, GROGNA Valentine, BLAISE Patrick, COLLIGNON Gérard,
DUJARDIN Sandra, MARQUIS Mélanie, ~~DZIECHCIAREK Eric~~, Conseillers
LAMOLINE Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)
KENLER Thierry, Directeur général

Le Conseil communal débute à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

POINT 1 Approbation du dernier PV du conseil communal.

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

d'approuver la rédaction du dernier procès-verbal.

BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS

POINT 2 Octroi des subsides en numéraire prévus au budget communal 2023 - rectification de la délibération du 30 janvier 2023

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les nombreuses demandes de subsides de différentes associations locales pour leurs divers frais de fonctionnement et certaines conventions et contrats existants ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu le budget communal de l'exercice 2023 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local et sont menées par des associations « communales » avec des domaines variés tel que la culture, le tourisme, la santé, l'agriculture, l'environnement, la sécurité, l'enseignement, le logement, l'associatif, ... ;

Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2023 omettant un montant pour le paiement du précompte immobilier de la salle de Chenogne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2023 mentionnant un montant erroné pour l'ASBL Agence Immobilière Sociale ;

Vu le souhait du Conseil communal de soutenir les ASBL les Fous D'Ba-Sûre et Val de Sûre ;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}: l'octroi des subventions rectifiées reprises aux articles budgétaires ci-après du budget ordinaire 2023 aux associations reprises en regard desdits articles:

Articles budgétaires	Affectations	Montant	Finalité	Justifications
763/33205-03	Les Fous D'Ba-Sûre	250,00 €	FF	DC + RA
763/33210-03	Val de Sûre ASBL	500,00 €	FF	DC + RA
763/33211-03	Fabrique d'Eglise de Chenogne – précompte immobilier salle Chenogne	516,26 €	FF	AER
922/332-02	Agence Immobilière Sociale	0,38 €/hab.	FF	DC + RA

Finalité

Suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Finalité, cette subvention doit être utilisée pour des frais de fonctionnement (FF) ou d'investissement (I).

Pour certaines subventions, une délibération spécifique du Conseil communal est prise (DS).

Justifications

Le bénéficiaire doit produire l'un ou l'autre document suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Justifications ».

Une déclaration de créance (DC) ou facture, ainsi qu'un rapport d'activités de l'année précédente ou de l'année en cours doivent être joints à la demande d'octroi de subsides. Le rapport d'activités doit être validé par le Collège communal préalablement au versement de la subvention.

Les pièces comptables et justificatives (PJ) – factures, notes de frais, ... - doivent être fournies après l'octroi de la subvention et au plus tard avant l'octroi de la subvention suivante.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 3 : Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

POINT 3 **Approbation des modifications budgétaires de la commune.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 10 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

À l'unanimité des membres présents

Art. 1^{er}

1D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	11.801.259,35	6.519.507,75
Dépenses totales exercice proprement dit	11.273.071,61	7.327.762,63
Boni / Mali exercice proprement dit	528.187,74	-808.254,88
Recettes exercices antérieurs	1.512.076,83	113.714,19
Dépenses exercices antérieurs	165.255,98	1.670.397,31
Prélèvements en recettes	0,00	2.942.469,42
Prélèvements en dépenses	1.000.000,00	577.531,42
Recettes globales	13.313.336,18	9.575.691,36
Dépenses globales	12.438.327,59	9.575.691,36
Boni / Mali global	875.008,59	0,00

EVENEMENTS

POINT 4 **Approbation de la convention du Beau Vélo de Ravel.**

Vu la volonté du Collège communal d'organiser une étape de l'édition 2023 du Beau Vélo de RAVeL;

Vu la convention-cahier des charges reçu de RTBF VIVACITE relative à l'édition 2023 du Beau Vélo de RAVeL

Attendu que cette édition aurait lieu le 15 juillet 2023 à Vaux-sur-Sûre;

Vu la participation financière forfaitaire de 18.000,00€ HTVA à charge de la Commune;

Attendu que cette organisation permet d'attirer de nombreux sportifs de toute la Wallonie et fait connaître ainsi la commune de vaux-sur-Sûre;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

la Convention-cahier des charges opération RTBF VIVACITE - RAVeL saison 2023 et le paiement de la somme de 18.000,00 € HTVA à la RTBF.

TRAVAUX

POINT 5

Aménagement du centre du Village de Bercheux (Juseret) Délibération de principe pour les nouveaux candélabres.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ; Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 1-7 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 ; Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5% et, que ces frais sont subsidiables ;

Considérant la volonté de la Commune de Vaux-Sur-Sûre d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux ;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}: d'élaborer un projet d'aménagement du centre du Village de Bercheux pour un budget estimé provisoirement à 18.000 EUR TVAC;

Article 2: de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions

statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 2.1. La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
- 2.2. L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
- 2.3. L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 3 : pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés;

.

Article 4 : que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la notification de l'accord de l'Administration Communale et du Pouvoir Subsidiant, s'il y a lieu, sur tous les documents constituant l'avant-projet. Le délais de 35 jours fixé ci-avant prend cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Article 5 : de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA ;

Article 6 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 7 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant ;

POINT 6 **Approbation de l'offre d'Ores pour l'enfouissement du réseau électrique dans le cadre de l'aménagement du centre de Bercheux.**

Vu le conseil communal du 17 juillet 2022 par lequel le conseil approuvait le projet "cœur de village" pour le centre de Bercheux;

Attendu que le projet consiste en un aménagement global du cœur de village de Bercheux. Il a pour objectif de transformer l'espace comprenant la place du Sacré-Cœur en un lieu sécurisé, polyvalent de rencontre et de convivialité à destination des habitants. Il doit aussi permettre de sécuriser les différents carrefours et d'améliorer les accotements et cheminements piétons.

Pour ce faire, il est nécessaire de :

- * Réduire la vitesse des véhicules par la configuration des aménagements et permettre un meilleur partage de l'espace rue, et pouvoir créer des espaces plus aptes à la rencontre.

- * Contribuer à rendre l'unité d'ensemble à la rue principale du noyau historique originel de Bercheux.

*

Attendu que l'idée est de faire un aménagement type espace partagé (conformément à la circulaire du mai 2011 relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre), continu, sans distinction, ou presque, entre voirie et accotements;

Attendu que cet espace se veut convivial pour organiser des rencontres de citoyens et qu'il se veut polyvalent;

Attendu que le permis d'urbanisme est déjà en cours;

Attendu que ce projet est estimé à 624.046,50 euros HTVA;

Attendu que pour améliorer la situation de ce coeur de village, il faut enfouir les câbles électriques de cette zone;

Attendu que pour ce faire, Ores a remis une offre qui s'élève à 34.596,77 euros TVAC pour l'enfouissement des lignes ;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

- d'approuver le dossier Ores pour l'enfouissement des lignes électriques dans le centre de Bercheux ainsi que le financement : 34.596,77 euros à charge communale.

MOBILITE

POINT 7

Electromobilité - redevance sur la recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables à la borne située place Paul Jacquet à Vaux-sur-Sûre.

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de ladite charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Vu l'article 6, al. 1er, du Code de la TVA ;

Vu la circulaire AGFisc n° 42/2015 relative aux règles d'assujettissement à la TVA applicables aux Pouvoirs locaux et Organismes de droit public ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2020, la Commune s'est vue octroyer un subside pour l'installation d'une borne de rechargement rapide des voitures électriques ;

Considérant que les coûts d'investissement et de consommation de cette borne incombent à la Commune ;
Considérant qu'il est nécessaire pour elle de répercuter ces frais sur les utilisateurs de la borne ;
Considérant que cette borne, dite rapide (60kW), installée place Paul Jacquet, sera accessible au public via l'usage d'un badge permettant la facturation du service à l'utilisateur ;
Considérant qu'outre la consommation d'énergie, il paraît opportun de rendre payante l'occupation de la place de parking au prorata du temps effectif, de manière à promouvoir une rotation régulière des véhicules ;
Considérant que le chiffre d'affaires annuel lié à l'exploitation de cette borne est estimé à un peu moins de 40.000 € ;
Considérant dès lors que pour éviter des distorsions de concurrence, il semble nécessaire que la commune s'assujettisse à la TVA pour cette activité ;
Considérant qu'il convient de prévoir la gratuité de ce service pour les véhicules des Services communaux et du CPAS ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 12 mai 2023 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 12 mai 2023 et joint en annexe ;
Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} – Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance pour l'utilisation de la borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides, installée place Paul Jacquet à Vaux-sur-Sûre.

Article 2 – La redevance est composée de deux parties, à cumuler le cas échéant :

- 0,89 €/kWh tvac pour la consommation électrique effective,
- 0,08 €/minute tvac après 2 heures de raccordement du véhicule à la borne.

Article 3 – La redevance est due au moment de l'utilisation de la borne, par identification du redevable au moyen d'un badge électronique ou via une application proposant un code QR. La facturation à l'utilisateur est assurée par l'opérateur désigné par Idélux Projets Publics, qui rétrocède le montant perçu à la Commune. La recharge des véhicules communaux et du CPAS, n'est pas soumise à la présente redevance, mais l'activation de la borne dans ce cas se fera tout de même à l'aide d'un badge électronique *ad hoc*.

Article 4 – La Commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD »). Bien qu'il ne soit pas prévu qu'elle ait accès à l'identité des usagers, toute question liée à la gestion des données en sa possession peut être adressée à dpd@vauxsursure.be.

Article 5 – Toute réclamation quant à l'utilisation de la borne ou tout dysfonctionnement qui aurait mené à une mauvaise perception de la redevance, doit être adressée, par écrit, au Collège communal de Vaux-sur-Sûre, chaussée de Neufchâteau, 36 – 6640 VAUX-SUR-SURE dans les 8 jours calendriers à compter du constat du problème faisant l'objet de la réclamation. Le collège communal communiquera sa décision par courrier simple dans les 45 jours calendriers à compter de la réception de la réclamation.

Article 6 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de

publications prévues aux articles L1133-1 à -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

POINT 8 **Approbation de la convention avec Idélux Projets pour le développement de la mobilité douce.**

La Commune de Vaux-sur-Sûre a fait du développement de la mobilité douce une de ses priorités. Favoriser la pratique du vélo à travers la création d'un réseau cyclable communal est d'ailleurs l'une des priorités inscrites dans le plan communal de mobilité depuis 2018.

Aujourd'hui, la Commune souhaite étoffer son offre cyclable en créant une dizaine de boucles cyclables (6 VTC et 4 VTT) supplémentaires sur l'ensemble du territoire communal.

Afin de l'assister dans ce projet, la Commune a sollicité l'intervention d'IDELUX Projets publics.

La mission confiée à IDELUX Projets publics consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage, telle que définie aux articles 3 et 4, pour l'étude et la réalisation du projet dont question supra. Cette mission d'assistance porte sur les aspects conceptuels, de faisabilité et de suivi de la mise en œuvre sur les plans administratif, technique, et financier en ce compris la recherche de subsides.

Sont exclus de la mission : l'expertise immobilière (estimation), l'acquisition immobilière ainsi que les expertises spécifiques en matière juridique, environnementale, urbanistique et comptable.

Si de telles expertises sont nécessaires, elles seront assurées par des experts internes ou externes -à des conditions communiquées au préalable pour accord au Maître d'Ouvrage- et seule la coordination de ces dits intervenants sera assurée par IDELUX Projets publics.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par IDELUX Projets publics ne décharge en rien de leur responsabilité les éventuels prestataires de services mandatés par ailleurs dans le cadre de la gestion du projet. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ne constitue donc pas une assurance tous risques contre des erreurs commises par ces derniers. Néanmoins, les agents d'IDELUX Projets publics s'emploieront autant que possible, dans le cadre de leur mission, à attirer l'attention du Maître d'ouvrage sur toute amélioration ou correction qui leur semble opportune.

1 - Contenu de la mission

En première approche, à la demande de la Commune, la mission d'IDELUX Projets publics se limite aux tâches de conception et de montage ci-dessous :

Identification des nouvelles boucles cyclables (a priori 6 VTC et 4 VTT)

Ce travail comprendra :

- o une analyse cartographique qui se basera sur le réseau cyclable existant (le réseau à points-nœuds, les grands itinéraires type EuroVelo 5, les 4 boucles proposées par l'Office de Tourisme) et sur les points d'intérêt touristique de la commune. Cette première analyse s'appuiera sur l'expertise de personnes ressources dans la commune (clubs cyclistes, Office de Tourisme, Commune) ;

- o un repérage de terrain pour confronter l'analyse cartographique à la réalité. Ce travail permettra d'affiner les tracés en fonction d'une série de critères de qualité (attrait paysager, confort du revêtement, sécurité, attrait patrimonial...);
- o une analyse du cadastre sur base des informations fournies par la Commune afin de repérer les éventuels chemins privés, les forêts publiques, les forêts privées, etc., cela afin de privilégier autant que possible le passage sur des propriétés publiques. Avec l'accord de la Commune, les autorisations de passage seront sollicitées auprès des propriétaires concernés (DNF, particuliers...). En cas de refus de certains propriétaires, les tracés seront adaptés ;
- o une proposition de thématique/nom pour chacun des itinéraires.

Définition du type de panneaux de départ souhaité, localisation et

budgétisation Ce travail consistera à définir, sur base de propositions de notre part et en concertation avec la Commune et l'Office de Tourisme, le type de panneaux de départ à installer, ainsi

que leur localisation, et donc leur nombre. Dès validation de ces éléments, le budget de l'action sera établi.

Définition des outils de promotion à développer (dépliants ...) et budgétisation

Ce travail consistera à définir, sur base de propositions de notre part et en concertation avec la Commune et l'Office de Tourisme, les outils de promotion à développer (type de support, format, quantité). Dès validation des outils à développer et du nombre d'exemplaires à produire, le budget de l'action sera établi.

Nota Bene : ces tâches pourront être ajustées en cours de mission, en fonction de l'évolution des réflexions, en s'appuyant sur les tâches d'une mission standard décrite au point 4 ci-après.

2 - Phases d'intervention d'une mission standard

2.0. Préambule

Les articles suivants présentent, de façon générale, l'ensemble des prestations liées à une mission classique d'assistance à maîtrise d'ouvrage. **Ce contenu standard pourra être adapté en cours de mission en fonction des besoins spécifiques du présent projet.**

2.1. Conception et faisabilité du projet

Définition fine du programme souhaité, en coordination avec le Maître d'Ouvrage, les administrations concernées par la subvention, les futurs utilisateurs ou les exploitants. Identification des contraintes de la situation de fait ou de droit (affectations urbanistiques, périmètres opérationnels (Rénovation urbaine, Développement rural...), périmètres environnementaux...).

Après discussion avec le Maître d'Ouvrage sur le mode de marché, rédaction du cahier des charges relatif au marché de services pour la désignation d'un auteur de projet et/ou bureau d'étude et proposition de décision préparée pour le Maître d'Ouvrage quant au mode de marché choisi, à l'estimation du montant de celui-ci et au cahier des

charges proposé.

Suivi de la procédure de marché, rédaction du rapport d'attribution avec proposition de décision préparée pour la désignation de l'auteur de projet et/ou bureau d'étude par le Maître d'Ouvrage.

Accompagnement de l'auteur de projet choisi dans le cadre de sa mission de conception, en apportant notamment son expérience et sa connaissance :

- o de suivi d'exploitation de divers projets et donc, de l'importance d'éléments conceptuels en termes de fonctionnement ultérieur ;
- o de concepts novateurs et originaux ;
- o des mécanismes de subvention et des contraintes que ceux-ci peuvent avoir sur la conception d'un ouvrage (subsidés plafonnés au m2, non éligibilité de certains postes, possibilité de récupérer la TVA, intervention de plusieurs pouvoirs subsidiaires...).

Préparation et finalisation, pour compte du Maître d'Ouvrage, des procédures de passation des marchés publics relatifs à toute autre prestation de services requise pour le bon aboutissement du projet (coordination sécurité, essais de sol, expertises spécifiques...).

Contacts avec les pouvoirs subsidiaires sur base du travail de l'auteur de projet et du

budget y relatif. Détermination des montants de subsidés qui pourraient être octroyés pour le projet.

Gestion des démarches de communication.

Le cas échéant, examen de la problématique de gestion de l'équipement avec :

- ° établissement d'un compte d'exploitation prévisionnel ;

Proposition d'un modèle de gestion et du type de marché à mettre en œuvre pour désigner un exploitant.

2.2. Montage du projet

Poursuite de la coordination et suivi du travail des auteurs de projet dans le respect des budgets estimés initialement.

Préparation des marchés publics relatifs à la coordination-sécurité et -si le Maître d'Ouvrage le souhaite et si IDELUX Projets publics n'a pas été désignée pour cette mission- à la surveillance du chantier.

Gestion des demandes de subsidés dont :

- o l'organisation et le suivi des contacts avec les différents Cabinets et les Administrations susceptibles d'intervenir financièrement,
- o la préparation des propositions de lettres d'intervention auprès des autorités politiques pour soutien des dossiers,
- o l'accompagnement du travail des prestataires de services jusqu'aux stades nécessaires à l'introduction des demandes de subsidés,
- o la préparation des dossiers nécessaires à l'obtention des engagements.

Préparation et introduction de l'ensemble des demandes d'autorisation nécessaires pour la construction des ouvrages.

Préparation des budgets d'investissement et du plan de financement.

Gestion, pour compte du Maître d'ouvrage, des procédures de passation des marchés publics de travaux et de fournitures.

Elaboration du calendrier de réalisation du projet.

2.3. Mise en œuvre du JII2iet

Dans le cadre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage proprement dite :

Participation aux réunions de chantier quand il est question de problèmes

conceptuels ou budgétaires et ce, avec l'objectif de faire respecter le projet et les financements approuvés par le Maître d'Ouvrage.
 Gestion avec les pouvoirs subsidiaires des problèmes liés à d'éventuelles modifications ou travaux supplémentaires en cours de chantier.
 Tenue à jour des tableaux de suivi de l'investissement et de la trésorerie du projet. Tenue à jour du calendrier de réalisation.
 Préparation des différents dossiers de demande de liquidation des subsides obtenus en veillant à ce que cette liquidation se fasse dans les délais les plus courts et en devant justifier tout écart éventuel.
 Suivi de la préparation des différents documents de mise en exploitation technique (Dossier d'intervention Ultime (DIU), procédures de gestion des équipements ...). Gestion des démarches de communication relatives à la mise en service de l'équipement (conférence de presse, inauguration ...).

3 - Honoraires

Les tâches ci-avant décrites d'IDELUX Projets publics seront rémunérées au taux horaire de 135 €/h indexé, établi sur base d'un limes report, majoré d'1% du montant des subsides liquidés conformément à la tarification des services d'IDELUX Projets publics approuvée par l'assemblée générale du 22/12/2010. L'indexation a lieu de manière annuelle sur base de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui de décembre 2010. Pour information, le taux horaire en 2023 est fixé à 183,52 €/h

Ce tarif comprend :

- les prestations de gestion du projet par le chef de projet en charge du dossier et par le management ;
- l'intervention ponctuelle de compétences généralistes en matière juridique, environnementale, urbanistique et comptable ;
- les frais de secrétariat ;
- les frais de reproduction dans le cadre d'un usage normal et les frais de déplacement dans le cadre d'une sollicitation normale pour ce type de mission, à l'exclusion de l'hébergement.

En première approche et sans que cela engage IDELUX Projets publics, le montant des prestations pour la phase de conception et de montage du projet peut être estimé de la manière suivante :

Etapes de la mission	Jours	Mont.
Identification des 6 nouvelles boucles cyclables VTC sur base du réseau points-nœuds	2	
Identification des 4 nouvelles boucles cyclables VTT, en ce compris l'analyse du cadastre, les demandes d'autorisation au DNF et aux particuliers éventuels	6	
Définition du type de panneaux de départ, localisation et budgétisation	1	
Définition des outils de promotion à développer et budgétisation	1	
TOTAL	10	14.681,€

IDELUX Projets publics attire l'attention de la Commune sur le fait qu'il s'agit d'estimations de prestations se basant sur notre expérience et non pas de forfaits. La facturation sera basée sur un Time Report.

Par ailleurs, cet estimatif ne comprend pas les honoraires de l'auteur de projet nécessaire pour mener à bien les éventuelles missions. Ses honoraires seraient à faire approuver au préalable par la Commune avant toute notification.

Afin de permettre à la Commune d'assurer un suivi efficace de l'état des prestations, IDELUX Projets publics :

- transmettra au maître d'ouvrage une facturation trimestrielle, accompagnée d'un descriptif des heures prestées ;
- avertira le maître d'ouvrage lorsque les seuils de 50% et de 80% des estimatifs évoqués ci-avant seront atteints ;
- si l'estimatif devait être atteint, IDELUX Projets publics et la Commune conviendront ensemble des suites à donner à la mission.

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

la convention proposée par Idélux pour un montant maximum de 14.681,60 euros HTVA pour la création de boucles cyclables sur le territoire de la commune de vaux-sur-Sûre.

PATRIMOINE

POINT 9 Vente d'un vieux tracteur du service travaux.

Attendu que le Service des Travaux est en possession d'un vieux tracteur de 2001;

Attendu que les frais sont trop importants pour le remettre en état;

Attendu qu'une expertise a été faite par André Goedert - Goedert Manutentions SPRL, Devant le Spinnet, 62 à 6800 Libramont;

Attendu que l'estimation de la reprise peut se faire entre 3.000 et 4.000€;

Attendu qu'il faut un accord du Conseil pour pouvoir effectuer cette vente;

Attendu que l'idée est de les vendre aux plus offrants;

Attendu que les visites ne peuvent se faire que durant les heures de bureaux;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

De lancer une vente publique par soumissions pour ce tracteur en stipulant le prix minimum qui est de 3.000 euros et de demander aux acquéreurs de soumissionner et de proposer un prix sous enveloppe fermée à remettre pour le 12 juin à midi. Sur cette enveloppe, qui pourra être remise au secrétariat communal ou envoyée par la poste, devra figurer "offre pour le tracteur "

Le tracteur pourra être observé, analysé par les potentiels acheteurs sur rendez-vous avec le service travaux et uniquement durant les heures d'ouverture du service.

Un affichage de cette vente sera réalisé aux valves publiques et sur le site internet de la commune.

Le bien sera attribué par le collège au plus offrant.

POINT 10

Renouvellement du bail emphytéotique entre la Commune de Vaux-sur-Sûre et l'Etoile sportive de Vaux-sur-Sûre : approbation.

Vu la délibération du Conseil communal du 8 septembre 1982 approuvant le projet d'acte relatif au bail emphytéotique d'une durée maximum de 40 années entre la Commune de Vaux-sur-Sûre et l'ASBL Etoile Sportive de Vaux-sur-Sûre, pour les biens cadastrés aujourd'hui Commune de Vaux-sur-Sûre, 1^{ère} Division Vaux-sur-Sûre, Section C, n^{os} 414^E et 415L;

Etant donné que ce bail était consenti et accepté pour une durée de 40 années entières et consécutives prenant cours le 12 novembre 1982 pour se terminer le même jour en 2022;

Attendu que cet acte disposait de la faculté, pour les parties, de renouveler l'emphytéose dans les mêmes conditions, dans un acte signé le 23 janvier 1998 pour les biens cadastrés aujourd'hui Commune de Vaux-sur-Sûre, 1^{ère} Division Vaux-sur-Sûre, Section C, n^{os} 439D2 et 441C, dont le droit d'emphytéose prenait cours le 23 janvier 1998 pour une durée de 40 ans;

Etant donné que les parties comparantes ont convenu entre elles de renouveler le premier bail et de prolonger le second, toujours en cours;

Attendu que l'ASBL Etoile Sportive de Vaux-sur-Sûre souhaite obtenir les garanties d'un bail de longue durée et dès lors de pouvoir le renouveler pour une durée identique;

Considérant que le football est le sport le plus pratiqué, le plus populaire dans notre commune, qu'il est d'intérêt public d'encourager les groupements sportifs et culturels locaux, en leur fournissant les bâtiments (salles de réunions, etc.) et les infrastructures nécessaires (terrains de football...);

Vu le projet d'acte dressé par Maître Jean-François LAPAILLE, notaire à la résidence de Vaux-sur-Sûre, en vue de renouveler le bail emphytéotique pour une durée de quarante ans, détenteur de la minute;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : D'approuver le projet d'acte de renouvellement du bail emphytéotique entre la Commune de Vaux-sur-Sûre et l'ASBL Etoile Sportive de Vaux-sur-Sûre, dressé par Maître Jean-François LAPAILLE, notaire à la résidence de Vaux-sur-Sûre, détenteur de la minute, d'une durée de 40 ans prenant cours le jour de la signature de l'acte et finissant de plein droit en 2063 et portant sur les biens cadastrés 1^{ère} Division Vaux-sur-Sûre, Section C :

- 1) Une installation sportive sise « Rue de Chestraimont 4+ », cadastrée n^o 0439D2P0000 d'une contenance de 82 ca;
- 2) Un terrain de sport sis « La Croix de Rosières », cadastré n^o 0441CP0000 d'une contenance de 65 a 81 ca;
- 3) Un terrain de sport sis « Chestraimont », cadastré n^o 0414EP0000 d'une contenance de 1 Ha 30 a 75 ca;
- 4) Une installation sportive sise « Rue de Chestraimont 4 + », cadastrée n^o 0415LP0000 d'une contenance de 4 a 23 ca;

Le tout suivant extrait de matrice cadastrale daté du 16 février 2023.

Article 2 : D'attribuer à l'opération le caractère **d'utilité publique**.

PERSONNEL

POINT 11 **Fixation des conditions d'engagement d'un agent administratif (m/f) mi-temps pour le service urbanisme**
CDD 1 an renouvelable

Vu la délibération du Conseil Communal du 05 juin 2007 par laquelle le Conseil communal adopte le statut administratif du personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 08 décembre 2009 par laquelle le Conseil communal adopte le statut pécuniaire du personnel communal ;

Vu le départ d'un agent communal qui était principalement affecté au service urbanisme et la nécessité de le remplacer ;

Considérant qu'à cette fin il y a lieu d'engager un employé d'administration contractuel (m/f) à ½ temps – échelle D6 – en vue de renforcer le service urbanisme ;

Considérant que l'impact financier de la présente décision sera compensé par le départ précisé ci-dessus ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par Madame Elodie GILLET, Directrice financière de la commune de Vaux-sur-Sûre ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1 : de procéder à l'engagement d'un employé d'administration contractuel (m/f) à ½ temps (CDD 1 an renouvelable - échelle D6).

Missions et description de la fonction

Agent polyvalent, principalement affecté au traitement des dossiers relatifs à l'urbanisme.

L'urbaniste planifie et coordonne l'aménagement du territoire en vue d'assurer une utilisation rationnelle et harmonieuse de l'espace, d'améliorer la qualité des services et des infrastructures, tout en répondant aux besoins des citoyens. Il conçoit des projets d'aménagement, élabore des plans, planifie les budgets, coordonne les différentes phases de réalisation et assure la présentation des projets auprès du public et des personnes concernées.

Compétences principales

- Avoir des capacités personnelles d'organisation, de rigueur et d'analyse tout en sachant travailler sous autorité hiérarchique
- Maîtriser les outils classiques de bureautique
- Avoir un contact aisé avec le citoyen afin de l'aider à la constitution de dossiers de demandes de permis d'urbanisme
- Pouvoir répondre aux demandes de renseignements émanant du public, des architectes et des auteurs de projets;
- Traiter des demandes d'informations notariales;

- Suivre les infractions urbanistiques;
- Suivre les domiciliations en collaboration avec le service population

Article 2 : de fixer les conditions d'engagement comme suit :

Conditions générales telles que contenues dans le statut administratif chapitre IV – article 13 :

- Être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
- Jouir des droits civils et politiques
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et disposer d'un extrait du casier judiciaire 596.1 (modèle I) vierge
- Être titulaire d'un passeport APE avant l'entrée en fonction
- Satisfaire à un examen d'aptitude (épreuves écrite et orale).

Conditions particulières :

- Posséder au minimum un diplôme de l'enseignement supérieur (gradué ou bachelier) dans les matières urbanistiques, administratives, juridiques ou économiques.

Article 3 : description des épreuves :

1. épreuve écrite générale et spécifique consistant en la vérification des capacités de compréhension, d'analyse, de rédaction, d'orthographe, de structuration de la pensée et de réflexion personnelle et visant également en la vérification des aptitudes professionnelles (connaissances générales en urbanisme, CoDT). (60 points)
2. épreuve orale consistant en un entretien portant sur la présentation du candidat, une discussion à bâtons rompus afin d'apprécier sa maturité, ses connaissances générales et particulières ainsi qu'une mise en situation réelle par rapport aux matières à traiter. (40 points)

conditions de réussite sont établies comme suit :

- Avoir obtenu 50 % sur chacune des épreuves ;
- Avoir obtenu 60 % sur l'ensemble des deux épreuves.

Le Collège communal fixera les modalités de l'appel aux candidats, le délai de dépôt des candidatures, les modalités pratiques de l'épreuve de l'examen.

Article 4 : de fixer le mode de constitution du jury de la façon suivante ;

- le Bourgmestre ;
- le Collège communal ;
- deux conseillers communaux ;
- le Directeur général.

Les organisations syndicales seront invitées à observer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 5 : Le Collège communal fixera les modalités de l'appel aux candidats, le délai de dépôt des candidatures, les modalités pratiques et les règles de cotation de l'épreuve de l'examen.

Article 6 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable 3 ans.

POINT 12

Fixation des conditions d'engagement de 2 technicien(ne)s de surface (échelle E2) pour les implantations scolaires communales et la crèche communale de Vaux-sur-Sûre.
CDD 1 an renouvelable

Vu la délibération du Conseil Communal du 05 juin 2007 par laquelle le Conseil communal adopte le statut administratif du personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 08 décembre 2009 par laquelle le Conseil communal adopte le statut pécuniaire du personnel communal ;

Vu la démission de plusieurs techniciennes de surface exerçant leurs fonctions dans des implantations scolaires et à la crèche communale de Vaux-sur-Sûre et la nécessité de les remplacer ;

Vu le manque de personnel récurrent pour effectuer les remplacements du personnel d'entretien en congé de maladie ;

Vu la nécessité de pouvoir compter sur du personnel pour entretenir les locaux également durant les vacances scolaires, notamment durant les plaines de vacances ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager à cette fin deux agents ;

Considérant que l'impact financier de la présente décision sera compensé par les départs précisés ci-dessus ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par Madame Elodie GILLET, Directrice financière de la commune de Vaux-sur-Sûre ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1 : de procéder à l'engagement (CDD 1 an renouvelable – échelle E2) :

1. d'un(e) technicien(ne) de surface à ¾ temps (27h45 / semaine)

L'agent sera affecté :

- au nettoyage de la crèche « De câlins à canailles » à Vaux-sur-Sûre (10h/semaine) : horaire fixe 2h/jour à effectuer en dehors des heures d'ouverture de la crèche, tous les jours du lundi au vendredi avant 6h30 ou après 18h30
- au nettoyage d'une implantation scolaire communale bien définie (9h/semaine) à effectuer durant ou en dehors des heures d'ouverture de l'école
- à différents postes de remplacements ponctuels pour combler les besoins particuliers de la commune au fur et à mesure qu'ils se présentent.

2. d'un(e) technicien(ne) de surface à ½ temps (18h30 / semaine)

L'agent sera affecté :

- au nettoyage de deux implantations scolaires communales bien définies, à effectuer durant ou en dehors des heures d'ouverture de l'école
- au nettoyage des locaux durant les plaines de vacances
- à différents postes de remplacements ponctuels pour combler les besoins particuliers de la commune au fur et à mesure qu'ils se présentent.

Article 2 : de fixer les conditions d'engagement comme suit :

Conditions générales telles que contenues dans le statut administratif chapitre IV – article 13 :

- Être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
- Jouir des droits civils et politiques
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer

- Être âgé(e) de 18 au moins
- Réussir un examen de recrutement.

Conditions particulières

- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et disposer d'un extrait de casier judiciaire 596.2 (modèle II) vierge
- Pour le poste à $\frac{3}{4}$ temps (emploi à la crèche) : fournir un certificat attestant de la vaccination contre la rubéole
- Être titulaire d'un passeport APE avant l'entrée en fonction.
- Satisfaire à un examen d'aptitude (épreuve orale).

Article 3 :

Description de l'épreuve : l'épreuve orale consiste en un entretien avec le(la) candidat(e) qui doit permettre de vérifier les connaissances professionnelles fondamentales pour l'exercice des missions envisagées, la conscience professionnelle ainsi que la motivation. Le(la) candidate doit obtenir au moins 60 % des points.

Article 4 : de fixer le mode de constitution du jury de la façon suivante :

- Les membres du Collège communal ainsi que 2 membres du Conseil communal
- La Directrice de la crèche communale
- La Coordinatrice de l'accueil extrascolaire
- Le Directeur général.

Les organisations syndicales seront invitées à observer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 5 : Le Collège communal fixera les modalités de l'appel aux candidats, le délai de dépôt des candidatures, les modalités pratiques et les règles de cotation de l'épreuve de l'examen.

POINT 13

Octroi de titres-repas - augmentation de la valeur faciale

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 31/01/1994 modifiant l'A.R. du 28/11/1969 concernant la Sécurité sociale des travailleurs en ce qui concerne les titres-repas ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/02/2006 concernant la mise en place du règlement relatif à l'octroi de titres-repas délivrés au personnel communal, à l'exception du personnel enseignant ;

Vu le Statut pécuniaire du personnel communal du 08/12/2009, et plus précisément son article 66 ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à Madame Elodie GILLET, Directrice financière de la commune de Vaux-sur-Sûre, en date du 27/04/2023 et qu'aucun avis n'a été remis ;

Vu l'accord du comité de concertation commune – CPAS réuni en date du 16/05/2023 ;

Vu l'accord des syndicats ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1

La valeur nominale du titre-repas est fixée à :

- pour le personnel dont l'horaire hebdomadaire est de 18h30 ou plus : 7,00 €

- intervention communale = 5,75 €
- intervention personnelle = 1,25 €
- pour le personnel dont l'horaire hebdomadaire est de moins de 18h30 : 4,25 €
 - intervention communale = 3,00 €
 - intervention personnelle = 1,25 €.

Article 2

L'intervention du bénéficiaire est déduite automatiquement chaque mois de son traitement.

Article 3

Le nombre de titres-repas est égal au nombre de journées de travail effectivement prestées par l'agent.

Article 4

Le montant des titres-repas est versé sur la carte électronique au nom de l'agent, au cours du mois qui suit celui pour lequel il est dû.

Article 5

La validité du titre-repas est limitée à un an à compter du moment où le montant est placé sur le compte titre-repas.

Article 6

La présente décision entrera en vigueur le 1^{er} du mois suivant l'approbation par l'autorité de tutelle.

Article 7

L'article 66 du statut pécuniaire du personnel communal du 08/12/2009 sera modifié en ce sens lors de sa prochaine adaptation.

CULTE

POINT 14 **Approbation du compte de la Fabrique d'Eglise de Morhet - Exercice 2022.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des

établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Morhet – Exercice 2022 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 31 mars 2023;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Morhet au cours de l'exercice 2022;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

A R R E T E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Morhet », pour l'exercice 2022, voté par le Conseil de Fabrique en date du 31 mars 2023, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	7.303,17
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.823,97
Recettes extraordinaires totales	9.133,71
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9.133,71
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.783,52
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.048,34
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	16.436,88
Dépenses totales	8.831,86
Résultat comptable	7.605,02

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

POINT 15 Avis sur le compte de la Fabrique d'Eglise de Houmont - Exercice 2022.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Houmont – Exercice 2022 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 12 avril 2023;

Etant donné que la Commune de Vaux-sur-Sûre a intervenu à concurrence de 1/5^{ème} dans le poste « R 17 – Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte » de la Fabrique d'Eglise de Houmont, située sur le territoire de la Commune de Sainte-Ode, soit pour un montant de 1.419,14 euros, les 4/5^{ème} restants étant pris en charge par Sainte-Ode;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Houmont au cours de l'exercice 2022;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

E M E T à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Houmont », pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 12 avril 2023, se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.636,89
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.094,88
Recettes extraordinaires totales	4.199,64
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.199,64
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.267,62
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.918,54
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	12.836,53
Dépenses totales	8.186,16
Résultat comptable	4.650,37

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à la Commune de Sainte-Ode.

POINT 16**Fabrique d'Eglise de Sibret - Composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers : approbation.**

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 émettant un avis favorable sur le projet de fusion en trois sous-secteurs des Fabriques d'Eglises des paroisses de Bercheux-Juseret-Lescheret, Vaux-sur-Sûre, Rosières, Nives, Remoiville-Remichampagne, Hompré, Assenois, Sibret, Chenogne et Morhet en vue de composer trois nouvelles paroisses reprenant les territoires de chacune des paroisses fusionnées;

Vu l'arrêté ministériel de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 27 décembre 2022, en son article 2 : « Les églises Saint-Denis à Morhet et Saint-André à Chenogne sont transformées en chapelle et leurs paroisses rattachées à la paroisse Saint-Brice à Sibret »;

Etant donné que la nouvelle paroisse-mère portant le nom de Fabrique d'Eglise de Sibret regroupera les paroisses de Sibret, Morhet et Chenogne;

Vu la proposition de composition du nouveau Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers de la Fabrique d'Eglise de Sibret;

Considérant que la composition de la nouvelle paroisse-mère assure la représentativité des trois anciennes paroisses regroupées;

Considérant que la Commune de Vaux-sur-Sûre doit approuver la désignation des nouveaux membres de la Fabrique d'Eglise de Sibret;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

La désignation des membres de la nouvelle Fabrique d'Eglise de Sibret, soit :

a) Conseil de Fabrique :

Membres de droit : MEYER Philippe, Curé desservant
BESSELING Yves, Bourgmestre

Membres effectifs : BARTHELEMY Christine, Présidente
PETIT Eric, Trésorier
AMANFO Simon, Secrétaire
PECHON Jean-Louis, membre
DUMONT Thomas, membre

b) Bureau des Marguilliers :

Membre de droit ; MEYER Philippe, Curé desservant
Président : BARTHELEMY Christine
Secrétaire : AMANFO Simon
Trésorier : PETIT Eric

ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE - FORETS**POINT 17****Collecte sélective en « porte-à-porte » de déchets ménagers et assimilés triés à la**

source en fraction organique et fraction résiduelle

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets et fixant les critères d'admission des déchets en centre d'enfouissement technique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;

Vu le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) du 22 mars 2018 ;

Considérant que le contrat de collecte actuel passé avec la société REMONDIS Belgien SPRL vient à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant le courrier du 26 octobre 2022 communiqué par IDELUX Environnement qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale IDELUX Environnement par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 18 des statuts d'IDELUX Environnement, chaque commune associée contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de recyparcs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu qu'en vertu des statuts de l'Intercommunale, dès lors qu'une commune adhère aux marchés de collecte, elle s'en dessaisit de manière exclusive pour une durée en lien avec la période pour laquelle l'Intercommunale est créée.

Attendu qu'en l'espèce, le délai trentenaire a commencé à courir en juin 2019.

Attendu qu'IDELUX Environnement remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house », de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics, grâce à ladite exception « in house » ;

Attendu qu'IDELUX Environnement assure une gestion intégrée, multifilières et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- augmenter les taux de captage des matières valorisables :
 - en ayant une meilleure maîtrise des collectes avec pour objectif de sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;
 - en optimisant les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser le coût des collectes ;

Vu le résultat de la procédure ouverte avec publicité européenne du 9 mars 2023 et la décision prise par le Conseil d'administration d'IDELUX Environnement du 31 mars 2023 d'attribuer ce marché à la société REMONDIS Belgien SRL pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 9, à la société Belcyco-Ardenne Container SRL, pour les lots 5 et 7, et à la société DURECO SCRL, pour les lots 10 et 11, décision déposée à la tutelle sur les pouvoirs locaux en date du 12 avril 2023 ;

Vu le courrier communiqué par IDELUX Environnement qui informe les communes des nouvelles modalités d'exécution et d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

- de retenir :
 - le système « duo-bacs » pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle ») et cela une fois par/semaine durant toute l'année.

INTERCOMMUNALES

POINT 18 **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA SC du mardi 27 juin 2023.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2023 par l'Intercommunale ECETIA SC relative à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 27 juin 2023;

Vu les statuts de l'Intercommunale ECETIA SC;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseils et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2022.
2. Prise d'acte du rapport de rémunération.
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations.
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022; affectation des résultats.
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2022.
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2022.
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er}; alinéa 2 du CDLD.
8. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 27 juin 2023 de l'Intercommunale ECETIA SC et partant :
 1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2022.
 2. Prise d'acte du rapport de rémunération.
 3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations.
 4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022; affectation des résultats.
 5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2022.
 6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2022.
 7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er}; alinéa 2 du CDLD.
 8. Lecture et approbation du PV en séance.

* De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

POINT 19 **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances du mercredi 21 juin 2023.**

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 21 juin 2023 à 10 heures à l'Hôtel VAN DER VALK, route de Longwy, n° 596 à 6700 ARLON ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2022.
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2022.
3. Rapports du Conseil d'administration : rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration.
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs).
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022.
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022).
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2022 conformément à l'art. 14 des statuts.
8. Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX- Projets publics – Information.
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2022).
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2022).
11. Divers.

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 juin 2023.

POINT 20 **Approbation de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX - Projets publics du mercredi 21 juin 2023.**

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'Intercommunale DELUX Projets publics aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 21 juin 2023 à 10 heures à l'Hôtel VAN DER VALK, route de Longwy, n° 596 à 6700 ARLON ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2022.
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2022.
3. Rapports du Conseil d'administration : rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration.
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs).
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022.
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022).
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2022 conformément à l'art. 15 des statuts.
8. Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX – Projets publics – Information.
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2022).
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2022) ?
11. Divers.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Modification des statuts – Décret fusion et cession de parts.
2. Divers.

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 juin 2023.

POINT 21

Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Idélux-Développement du mercredi 21 juin 2023.

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 21 juin 2023 à 10 heures ;

Vu les articles L1523-2, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2022.
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2022.
3. Rapport du Conseil d'administration : rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration.
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs).
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022.
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022).
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2022 conformément à l'art. 15 des statuts.
8. Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX – Projets publics – Information.
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2022).
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2022).
11. Divers.

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 juin 2023.

POINT 22 Approbation de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX - Environnement du mercredi 21 juin 2023.

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 21 juin 2023 à 10 heures à l'Hôtel VAN DER VALK, route de Longwy, n° 596 à 6700 ARLON ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L-1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale

IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2022.
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2022.
3. Rapports du Conseil d'administration : rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration.
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs).
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022.
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022).
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2022 conformément à l'art. 15 des statuts.
8. Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX – Projets publics – Information.
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2022).
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2022).
11. Remplacement d'une administratrice démissionnaire.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Modification des statuts – Décret fusion et cession de parts.
2. Divers.

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 juin 2023.

POINT 23 **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Idélux Eau du mercredi 21 juin 2023.**

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 21 juin 2023 à 10 heures à l'Hôtel VAN DER VALK, route de Longwy, n° 596 à 6700 ARLON ;

Vu les articles 11523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2022.
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2022.
3. Rapports du Conseil d'administration : rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration.
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs).
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022.
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022).
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2022 conformément à l'art.15 des statuts.
8. Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX – Projets publics – Information.
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2022).
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2022).
11. Remplacement d'une administratrice démissionnaire.
12. Divers.

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023.

POINT 24 Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Sofilux du mardi 20 juin 2023.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation adressée ce 15 mai 2023 par l'Intercommunale SOFILUX relative à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 20 juin 2023;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition

de chacun desdits Conseils et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes.
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022, annexe et répartition bénéficiaire.
3. Rapport du Comité de rémunération.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2022.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2022.
6. Passage du GIE en société coopérative regroupant les IPFW (NEOWAL).

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 20 juin 2023 de l'Intercommunale SOFILUX et partant :
 1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes.
 2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022, annexe et répartition bénéficiaire.
 3. Rapport du Comité de rémunération.
 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2022.
 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2022.
 6. Passage du GIE en société coopérative regroupant les IPFW (NEOWAL).
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

POINT 25 Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale Ores Assets du jeudi 15 juin 2023.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 et L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales;

Considérant l'affiliation de la Commune de Vaux-sur-Sûre à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'ORES

Assets du 15 juin 2023 par courrier daté du 11 mai 2023;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

- **D'approuver** aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 – Rapport annuel 2022 – en ce compris le rapport de rémunération.

Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 :

- **Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation;**
- **Présentation du rapport du réviseur;**
- **Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat;**

Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022.

Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022.

Point 5 - Nominations statutaires.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

POINT 26 **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale BEP Crematorium du 20 juin 2023.**

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du mardi 20 juin 2023 par mail du 5 mai 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 20 décembre 2022;
2. Approbation du Rapport d'activités 2022;
3. Approbation des comptes 2022;
4. Rapport du Réviseur;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
6. Approbation du Rapport de gestion 2022;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation;
8. Décharge aux administrateurs;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Yves BESSELING,
- Monsieur Patrick NOTET,
- Monsieur René REYTER,
- Monsieur Olivier LEYDER,
- Madame Cécile CONRARD,

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : _____

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 20 juin 2023.

Article 2 : _____

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle à l'intercommunale.

HUIS CLOS

Le Conseil communal se clôture à 21h00.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
(s) T. KENLER

Le Président,
(s) Y. BESSELING